

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 20 MAI 2022 À 8 H 15, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 15.

2. 2022-05-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-05-108 ADOPTION – Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000 \$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mai 2022, le *projet de règlement B-294-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant total de la dépense et de l'emprunt qui était initialement de 1 769 000 \$ pour l'augmenter à un emprunt total de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux de rues et d'infrastructures sur le chemin de Brisach et Place de Fey (Phase 2);

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de ce *Règlement* sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000\$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2);*

QUE soit enclenchée la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné et autres modalités liées à la tenue d'un registre par demande d'un référendum conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

5. 2022-05-109 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 20.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière